COMPLÉMENT À LA RÉPONSE 3.24 D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N^O 1 DU GRAME (SUIVANT LA DÉCISION D-2014-189)

(SOUS PLI CONFIDENTIEL)

Demande de renseignements no1 du GRAME à Hydro-Québec Distribution

HQD - Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2015-2016
(R-3905-2014)

(…)

III. PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE - RÉSEAUX AUTONOMES

(…)

LES PUEÉRA

Références

i. **i.** R-3864-2013, B-0010, page 86, TABLEAU 5.2, PROGRAMMES D'UTILISATION EFFICACE DE L'ÉNERGIE EN VIGUEUR AU 1ER AVRIL 2013

Territoire	Prog.	Clientèle	Compensation mazout (1)	Entretien & dépannage	
				Entretien annuel	Dépannage réparation
Îles-de-la-Madeleine	IDM	Résidentiel	30% - 40,91 ¢/litre	Inclus	
		Affaires	10% - 60,37 ¢/litre	90% des coûts jusqu'à un maximum annuel variable selon la capacité de l'équipement (4)	
Nunavik	Cri	Résidentiel	30% - 40,51 ¢/litre		
		Affaires			
	Makivik	Résidentiel	30% - 40,51 ¢/litre	Inclus	
		Affaires	30% - 46,50 ¢/litre	Inclus	

Demandes

(…)

3.24. (Réf. i.) Veuillez préciser concernant le marché Affaires, si les activités liées aux bâtiments institutionnels sont couvertes pour la communauté Makivik ? Plus précisément, veuillez indiquer les activités couvertes pour le marché Affaires pour la communauté Makivik ?

Réponse :

Les clients du marché Affaires sont admissibles s'ils répondent aux conditions de l'entente conclue entre la Société Makivik et le Distributeur et s'ils détiennent un abonnement avec Hydro-Québec.

Complément de réponse :

Le Distributeur rappelle que le Programme d'utilisation efficace de l'énergie (PUEÉ) est offert aux clients des réseaux autonomes qui se chauffent au mazout et qui ne bénéficient pas déjà d'une autre subvention couvrant le chauffage de l'espace.

Ajout au complément de réponse :

Le Distributeur dépose, sous pli confidentiel, l'entente conclue entre la Société Makivik et le Distributeur, à l'annexe A.

ANNEXE A

ENTENTE CONCLUE ENTRE LA SOCIÉTÉ MAKIVIK ET LE DISTRIBUTEUR